



## Rapport formations obligatoires des Élus municipaux

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat.

La Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a donc l'obligation de publier la liste des membres du conseil ayant suivi les formations suivantes: Formation obligatoire sur le système municipal, telle que décrétée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la formation en éthique et déontologie.

<b>SIÈGE</b>	<b>NOM DE L'ÉLU</b>	<b>CONFIRMATION DE PARTICIPATION REÇUE</b>
Mairesse	Audrey Sénéchal	OUI
Conseiller siège # 1	Olivier Plante	OUI
Conseiller siège #2	Michel Allard	OUI
Conseillère siège # 3	Line Rondeau	OUI
Conseiller siège # 4	Gilles Côté	OUI
Conseillère siège # 5	Marie-Josée Bibeau	OUI
Conseiller siège #6	Bernard Coutu	OUI